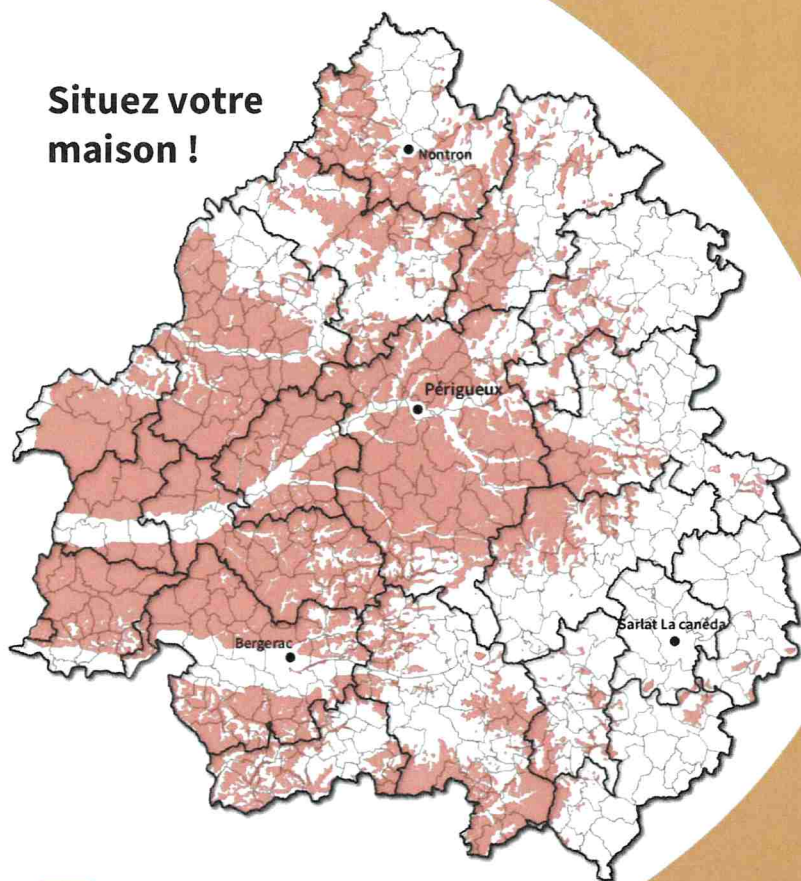


Situez votre maison !



 Zone d'exposition forte au risque de retrait-gonflement des argiles

Suis-je éligible ?

- ✓ Vous habitez **une maison individuelle en Dordogne**
- ✓ Vous êtes **propriétaire occupant**
- ✓ C'est votre **résidence principale**
- ✓ Vous habitez dans une zone d'**exposition forte au retrait gonflement des argiles**
- ✓ Votre **maison est achevée depuis plus de 15 ans**
- ✓ Votre maison **n'est pas mitoyenne et comporte au maximum 3 niveaux** (sous-sol et combles aménagés compris)
- ✓ Votre maison **n'est pas ou peu sinistrée** (aucune fissure supérieure à 5mm)

Testez votre éligibilité !



fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr

Quels sont les montants des aides ?

Le taux d'aides varie en fonction des ressources et de la composition familiale du ménage.
80% des ménages français sont éligibles.

	Ressources Très modestes	Ressources Modestes	Ressources Intermédiaires
Phase étude ¹	90%	85%	70%
Phase travaux ²	90%	85%	70%
Tous travaux ³	80%	70%	50%

CONTACTEZ L'ADIL



05.53.09.89.89



contact@adil24.org

1 Dépenses éligibles dans la limite de 2 000 € HT pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité et 1 000 € HT pour l'assistance administrative à maîtrise d'ouvrage (AMO administratif)

2 Dépenses éligibles dans la limite de 1 800 € HT pour les prestations d'assistance du MOA et 200 € HT pour les prestations d'AMO administratif.

3 Dépenses éligibles dans la limite de 14 000 € HT

Les étapes pas à pas

Eligibilité

Je vérifie mon éligibilité sur le simulateur et je contacte l'ADIL 24

Devis

Je fais réaliser mes devis

Travaux

Je lance les travaux avec les entreprises sélectionnées une fois les devis validés

Diagnostic

Un expert se déplace à mon domicile afin d'effectuer le diagnostic de vulnérabilité et les préconisations de travaux

Subventions

J'obtiens l'accord des subventions

Paieement

Une fois les travaux terminés et contrôlés, je reçois l'aide financière.